

## **Finalisation du dossier référence 002201/KK AC CC**

La Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) a reçu le 25/03/2025 la demande d'examen au cas par cas relatif au dossier « DORNES (58) - Révision de la carte communale ».

La MRAe ne s'est pas prononcée dans le délai de 2 mois prévu par l'article R.122-18 du Code de l'environnement.

L'avis tacite est réputé **favorable** à l'exposé mentionné au 2° de l'article R.104-34 du Code de l'urbanisme.